



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/738
17 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 49 de l'ordre du jour

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

1. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales : rapport de la Conférence du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session conformément à la résolution 41/46 A de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé de l'inscrire à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 48 à 69, suivi de déclarations sur certains points particuliers et d'une reprise éventuelle du débat général. Les délibérations sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 31e séance, du 12 octobre au 3 novembre (voir A/C.1/42/PV.3 à 31).
4. En ce qui concerne le point 49, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;
 - b) Lettre datée du 19 décembre 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/59-S/18534);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 27 (A/42/27).

- c) Lettre datée du 15 janvier 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent au Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/89);
- d) Lettre datée du 19 janvier 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/93-S/18620);
- e) Lettre datée du 17 février 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/132-S/18701);
- f) Lettre datée du 5 mars 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/167-S/18741);
- g) Lettre datée du 12 mars 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/174);
- h) Lettre datée du 30 mars 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la session ordinaire du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie, qui a eu lieu à Moscou les 24 et 25 mars 1987 (A/42/189-S/18768);
- i) Lettre datée du 29 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué et des documents adoptés à la session du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie, qui a eu lieu à Berlin les 28 et 29 mai 1987 (A/42/313-S/18888);
- j) Lettre datée du 28 mai 1987, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration commune, datée du 22 mai 1987, du Président de l'Argentine, du Premier Ministre de la Grèce, du Premier Ministre de l'Inde, du Président du Mexique, du Premier Président de la République-Unie de Tanzanie et du Premier Ministre de la Suède (A/42/319-S/18894);
- k) Lettre datée du 12 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/346-S/18922);
- l) Lettre datée du 20 juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Samoa auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final du dix-huitième Forum du Pacifique sud, tenu à Apia les 29 et 30 mai 1987 (A/42/417);

m) Note verbale datée du 14 août 1987, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/509);

n) Lettre datée du 14 septembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/42/562);

o) Lettre datée du 5 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/42/621-S/19180);

p) Lettre datée du 9 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration commune publiée le 7 octobre 1987 par le Président de l'Argentine, le Premier Ministre de la Grèce, le Premier Ministre de l'Inde, le Président du Mexique, le Premier Président de la République-Unie de Tanzanie et le Premier Ministre de la Suède (A/42/652-S/19201);

q) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final de la Réunion tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987, des ministres des affaires étrangères et chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/42/681);

r) Lettre datée du 2 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué et du document intitulé "Renforcement de l'efficacité de la Conférence du désarmement à Genève", publiés à la session du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, tenue à Prague les 28 et 29 octobre 1987 (A/42/708 et Corr.1);

s) Note verbale datée du 18 septembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique de Biélorussie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/42/2).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.1/42/L.29

5. Le 27 octobre 1987, la Finlande, l'Indonésie, l'Irlande, le Kenya, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie, auxquels se sont joints ultérieurement la Roumanie et l'Uruguay, ont déposé un projet de résolution intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" (A/C.1/42/L.29). Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 29e séance, le 2 novembre.

6. A sa 43e séance, le 13 novembre, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.29 par 116 voix contre 3, avec 14 abstentions (voir par. 9, projet de résolution A). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie, Zambie.

B. Projet de résolution A/C.1/42/L.38

7. Le 27 octobre 1987, l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, Sri Lanka et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" (A/C.1/42/L.38). Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 29e séance, le 2 novembre.

8. A sa 43e séance, le 13 novembre, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.38 par 101 voix contre 3, avec 24 abstentions (voir par. 9, projet de résolution B) 2/. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Turquie, Zambie.

2/ La délégation hongroise a indiqué ultérieurement qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales

A

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de 30 ans et au sujet de laquelle elle a adopté plus de 50 résolutions, constitue un objectif fondamental des Nations Unies dans le domaine du désarmement, objectif auquel elle a toujours assigné la plus haute priorité,

Soulignant que, à huit occasions différentes, elle a condamné ces essais dans les termes les plus énergiques et que, depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire,

Rappelant que le Secrétaire général, s'adressant à l'Assemblée générale en séance plénière le 12 décembre 1984 3/, après avoir appelé à un effort renouvelé en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, a fait ressortir qu'aucun autre accord multilatéral ne contribuerait davantage à limiter le perfectionnement des armes nucléaires et qu'un traité d'interdiction complète des essais serait le révélateur d'une volonté réelle de progresser vers le désarmement nucléaire;

Ayant à l'esprit que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 4/ se sont engagés, à l'article premier de ce traité, à conclure un traité interdisant à tout jamais toutes les explosions nucléaires expérimentales, y compris toutes les explosions souterraines, et que cet engagement a été réaffirmé en 1968 dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 5/, dont l'article VI énonce en outre leur engagement solennel et juridiquement obligatoire de prendre des mesures efficaces concernant la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et le désarmement nucléaire,

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 97e séance, par. 302.

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

5/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

Tenant compte du fait que ces trois mêmes Etats dotés d'armes nucléaires, dans le rapport qu'ils ont présenté le 30 juillet 1980 au Comité du désarmement, après quatre années de négociations trilatérales, ont notamment déclaré qu'ils étaient "conscients de l'intérêt considérable que présentera pour l'ensemble de l'humanité l'interdiction des explosions expérimentales d'armes nucléaires dans tous les milieux", ainsi que "de la lourde responsabilité qu'ils ont de rechercher des solutions aux problèmes encore pendants", ajoutant aussi qu'ils étaient "déterminés à déployer tous leurs efforts et à faire preuve de la volonté et de la persévérance nécessaires pour mener rapidement les négociations à bonne fin" 6/,

Notant que la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans sa Déclaration finale 7/ adoptée le 21 septembre 1985, a instamment invité les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité à reprendre les négociations trilatérales en 1985 et tous les Etats dotés d'armes nucléaires à participer d'urgence, dans le cadre de la Conférence du désarmement, à la négociation et à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, question hautement prioritaire,

Rappelant que les dirigeants des six pays participant à l'initiative des cinq continents concernant la paix et le désarmement ont affirmé dans la Déclaration de Mexico 8/, adoptée le 7 août 1986, qu'ils demeurent "convaincus qu'aucune question ne présente à l'heure actuelle un caractère plus urgent et plus crucial que celle de la cessation de tous les essais nucléaires", ajoutant que "le développement qualitatif et quantitatif des armes nucléaires intensifie la course aux armements [et qu'] en interdisant complètement les essais en question, on empêcherait un tel développement",

Prenant note avec satisfaction des progrès que le Groupe spécial d'experts scientifiques a accomplis, à la Conférence du désarmement touchant la vérification sismique d'une interdiction complète des essais 9/,

Tenant compte du fait que la négociation multilatérale d'un traité de cette nature à la Conférence du désarmement devra prendre en considération tous les problèmes interdépendants qu'il faudra résoudre pour que la Conférence puisse soumettre un projet de traité complet à l'Assemblée générale,

6/ CN/139/Appendice II/Vol. II, document CD/130.

7/ Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, Partie I (NPT/CONF.III/64/I), Genève, 1985, annexe I.

8/ A/41/518-S/18277, annexe I.

9/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 27 (A/42/27), par. 31.

1. Se déclare à nouveau très préoccupée de constater que les essais d'armes nucléaires se poursuivent sans frein, contre le voeu de l'écrasante majorité des Etats Membres;
2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions nucléaires expérimentales revêt la plus haute priorité;
3. Réaffirme également sa conviction qu'un tel traité constituerait une contribution de la plus haute importance à la cessation de la course aux armements nucléaires;
4. Prie une fois de plus instamment les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de se conformer strictement à leur engagement de chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, et d'accélérer les négociations à cette fin, en tenant la Conférence du désarmement régulièrement au courant de leurs négociations;
5. Engage tous les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à inciter la Conférence à créer, au début de sa session de 1986, un comité spécial en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions nucléaires expérimentales,
6. Recommande à la Conférence du désarmement que ce comité spécial comprenne deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes, qui sont étroitement liées : contenu et champ d'application du traité, respect des dispositions et vérification;
7. Demande aux Etats dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de cesser immédiatement, compte tenu des responsabilités spéciales qui leur incombent aux termes de ces deux traités et en tant que mesure provisoire, toutes les explosions expérimentales nucléaires, en décidant soit d'un moratoire conclu trilatéralement, soit de trois moratoires unilatéraux, qui devraient être assortis des moyens de vérification appropriés;
8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales".

B

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la ferme volonté, proclamée dès 1963 dans le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 10/, de chercher à assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de poursuivre les négociations à cette fin,

Ayant également à l'esprit qu'en 1968, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 11/ a rappelé cette détermination et a consacré, dans son article VI, l'engagement pris par chacune de ses parties de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation, à une date rapprochée, de la course aux armements nucléaires,

Rappelant que, dans sa résolution 2028 (XX) du 19 novembre 1965, adoptée à l'unanimité, elle avait déjà souligné que l'un des grands principes sur lesquels devait se fonder le traité destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires, qui allait alors être négocié, était qu'un tel traité devait établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires,

Rappelant également que, dans sa Déclaration finale 12/, adoptée par consensus le 21 septembre 1985, la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'est déclarée profondément déçue qu'un traité multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires n'ait pas encore été conclu et a demandé que des négociations soient entreprises d'urgence pour qu'un tel traité soit conclu en toute priorité,

Notant que l'article II du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau prévoit une procédure d'examen et d'adoption des amendements apportés au Traité par une conférence des parties,

1. Recommande aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de présenter formellement aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires;

10/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

11/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

12/ Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, Partie I (NPT/CONF.III/64/I), Genève, 1985, annexe I.

2. Frie les Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur les progrès qu'ils auront accomplis.
